

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING COMMUNAUTAIRE SUR LA BASE DE LOISIRS A LAVARÉ

1. Conditions d'admission :

Pour être admis à s'installer sur le terrain de camping, il faut procéder à la réservation via le site internet www.basedeloisirlavare.fr, aux horaires d'ouverture du bureau d'accueil de la base de loisirs ou par téléphone auprès des services de la communauté de communes au 02 43 35 15 55. Merci de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

L'accès au camping est autorisé aux deux-roues, voitures, caravanes et camping-car. Ne peuvent être admis sur le camping les caravanes à double essieux.

2. Formalités de police :

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents, tuteurs légaux ou adultes responsables.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la Communauté de Communes est tenue de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, une fiche individuelle de police (Noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile).

3. Installation :

La tente, la caravane, le camping-car et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement désigné sur le contrat. Les arrivées se font entre 14h00 et 18h00 et les départs entre 9h et 12h00.

4. Accueil :

Le bureau d'accueil est situé sur la base de loisirs. Sur le mois de mai et juin, celui-ci est ouvert les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de 13h30 à 18h30 et sur les mois de juillet-août tous les jours de 10h30 à 19h00. Vous pouvez contacter la base de loisirs au 02 43 35 15 55. En dehors des horaires d'ouverture du bureau d'accueil, vous pouvez joindre les services de la Communauté de Communes qui vous renseigneront au 02 43 35 11 03 de 9h à 17h.

En cas d'urgence, et en dehors des horaires d'ouverture ci-dessus, un numéro inscrit sur votre contrat de location vous est indiqué.

5. Annulation :

Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit et au moins 48 heures avant le jour d'arrivée prévu.

6. Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et présent sur notre site internet : www.basedeloisirslavare.fr, onglet 'infos pratiques'.

7. Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation est interdite entre 22h et 7h. Seul les voitures des campeurs y séjournant peuvent circuler sur le camping. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

8. Modalités de paiement :

Les réservations sont possibles sur notre site internet www.basedeloisirslavare.fr, paiement en ligne (par carte bancaire) avant l'installation, aux heures d'ouverture du bureau d'accueil de la base de loisirs (paiement carte bancaire, paylib, chèque, espèce accepté) ou par téléphone auprès des services de la communauté de communes au 02 43 35 15 55 par virement bancaire 7 jours avant l'installation. Le paiement de la totalité de la somme est demandé lors de la réservation. Celle-ci devient effective dès lors que le locataire a effectué le règlement.

Le paiement de la totalité de la somme est demandé lors de la réservation. Celle-ci devient effective dès lors que le locataire a effectué le règlement.

Les prix indiqués sont valables pour la saison en cours. La taxe de séjour est obligatoire et est perçue au tarif en vigueur pendant la période de perception. Elle est directement incluse dans les tarifs de vente.

Tout règlement vaut acceptation contractuelle des conditions générales et particulières de ventes. Aucune réduction ni remboursement ne sera accordé pour un départ anticipé ou une arrivée retardée.

A défaut du non-respect des heures de départ (au plus tard 12 heures), le montant d'une journée supplémentaire sera exigé.

9. Bruit et silence :

Les clients sont priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Leur maître est

civilement responsable.

10. Les visiteurs :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. L'accès au camping avec leur véhicule n'est pas autorisé, dans le cas où ils souhaiteraient garer le véhicule dans le camping, ceux-ci seront tenus au règlement de la redevance au même titre que les campeurs.

11. Animaux :

Ils sont admis dans l'enceinte du camping et à la condition expresse d'être calmes, tatouer et vacciner antirabiques. Les chiens de première et deuxième catégorie ne sont pas admis (Pittbull, Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa).

Le carnet de vaccination est obligatoire et doit être présenté dès le jour d'arrivée à l'agent d'accueil.

Les animaux doivent être correctement tenus en laisse et ils ne doivent pas rester seuls au camping même attachés. Leurs maîtres en sont civilement responsables ainsi que de tous dégâts engendrés par leurs animaux. La promenade des animaux se fera à l'extérieur du camping et leurs déjections devront être enlevées par leur propriétaire.

12. Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol et encore moins au pied des arbres et arbustes.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet en dehors du camping, se renseigner dans les communes limitrophes.

Le tri des ordures ménagères est obligatoire, les emballages (verres, emballages plastique, emballages papier et carton) seront déposés dans les containers situés à l'entrée du camping.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10h à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

L'installation de pergolas et vérandas est interdit, comme toutes autres extensions. Seuls les auvents sont autorisés.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

13. Sécurité :

A. Incendie

Les feux ouverts (bois, charbons, etc.) à même le sol sont strictement interdits à même le sol. Les réchauds et barbecues doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. En cas de fortes chaleurs, le gestionnaire peut être amené d'interdire les barbecues.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable ou appelez le 18.

B. Vol

La Communauté de Communes décline toutes responsabilités en cas de vols. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toutes personnes suspectes.

Les usagers du camp sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

14. Jeux:

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé au camping. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

15. Garage mort :

Le garage mort est interdit sur tous les emplacements du camping sauf pour les centres de loisirs et les associations qui en ont fait la demande au préalable, et pour une courte durée.

16. Infraction au règlement intérieur :

La communauté de Communes est responsable du camping, de l'ordre et de la bonne tenue des emplacements. Elle a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. En cas de réclamations, merci d'adresser un mail à basedeloisirs@cc-vba.com ou d'appeler le 02.43.35.15.55.

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la communauté de communes pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la communauté de communes de s'y conformer, celle-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, la communauté de communes pourra faire appel aux forces de l'ordre.

La Présidente de la communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille

Françoise Lelong

Le /05/2026


COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS